

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°65-2021-225

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2021

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2021-10-06-00003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Denis BELUCHE, directeur de la direction de la citoyenneté et des collectivités locales ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité (6 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-10-06-00003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Denis BELUCHE, directeur de la direction de la citoyenneté et des collectivités locales ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature
à M. Denis BELUCHE,
directeur de la direction de la citoyenneté et des collectivités locales
ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant Charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Rodrigue FURCY préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 15 décembre 2020 portant intégration de Mme Sibylle SAMOYAULT dans le corps des sous-préfets ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Denis BELUCHE, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales à l'effet de signer :

Pour l'ensemble de la direction :

- la correspondance administrative entre services de l'État,
- la correspondance administrative avec les particuliers n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief,
- les récépissés et les attestations,
- de signer les actes d'engagement dans le respect des règles en vigueur en matière de visa préalable d'un montant maximal de 5 000 €, de déterminer les expressions de besoins, de saisir les demandes d'achat associées dans Chorus formulaires et de constater le service fait en matière de gestion des BOP 112, 119, 122, 176, 216, 218, 232, 303, 754,

Tél : 05 62 56 65 65 Courriel : <u>prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr</u> Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Sont exclus:

- les courriers adressés aux ministères,
- les courriers aux présidents des juridictions et au procureur de la République,
- les circulaires aux maires du département,
- les réponses aux élus : parlementaires, maires, présidents du conseil départemental et régional,
- des lettres aux agents diplomatiques et consulaires,
- les décisions de refus ou de retrait,
- les recours gracieux ou contentieux,

Au titre de l'activité du bureau de la réglementation générale et des élections :

- les arrêtés préfectoraux en matière funéraire : transport de corps ou d'urnes à l'étranger, laissez-passer mortuaires, autorisation de crémation ou d'inhumation hors délais, habilitation d'une entreprise de pompes funèbres,
- les récépissés de manifestations sportives (avec ou sans véhicules terrestres à moteur) sur l'arrondissement de Tarbes,
- les récépissés définitifs de déclaration de candidature,

Sont exclus:

- les arrêtés préfectoraux liés aux activités aériennes,
- -les récépissés de manifestations sportives (avec ou sans véhicules terrestres à moteur) sur les arrondissements d'Argeles-Gazost et Bagnères de Bigorre,
- les arrêtés préfectoraux liés à la conduite des véhicules à moteurs, à la sécurité routière et au système d'immatriculation des véhicules.

Au titre de l'activité du bureau des titres :

- les titres de voyages pour réfugiés, protection subsidiaire et apatrides,
- les récépissés de demande de titre de séjour,
- les autorisations provisoires de séjour,
- les visas (de prolongation et de retour),
- les titres de séjour pour mineur (DCEM),
- les décisions relatives au suivi des contrats d'intégration républicaine,
- les mémoires en défense,
- l'information du procureur des placements en détention au titre du L551.2-1 du CESEDA,
- les convocations aux commissions médicales,
- les suspensions du permis de conduire: arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L 224-1 à L 224-10, L 235-1, R 224-1 à R 224-19 et R 413-14 du code de la route,

Sont exclus:

- la signature de la liste des participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union Européenne ;

Au titre du bureau des relations avec les collectivités territoriales

- les demandes de pièces complémentaires pour les actes entrant dans le champ du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire.

Sont exclus:

Tél: 05 62 56 65 65

Courriel: prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

- les arrêtés d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers,
- les décisions relatives au versement des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales du département et leurs groupements.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Annabelle LAVIGNE, attachée, cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections, à l'effet de signer les :

- correspondances administratives liées aux dons et legs, aux congrégations, associations cultuelles, association reconnues d'utilité publique,
- correspondances administratives avec les particuliers n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief,
- récépissés provisoires de déclaration de candidature,
- cartes professionnelles et autorisations (des guides conférenciers et des enseignants d'auto-écoles),
- récépissés de lâcher de ballons,
- attestations de délivrance initiale de permis de chasser,
- demandes d'achat dans chorus formulaires sur le budget des programmes 232, 218 et 176,
- de constater le service fait en matière de gestion des BOP 176, 218, 232.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annabelle LAVIGNE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Nathalie DUZER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Annie LATOUR, attachée, chef du bureau des titres à l'effet de signer les :

- correspondances administratives entre services de l'État,
- correspondances administratives avec les particuliers n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief,
- récépissés et les attestations,
- titres de voyages pour réfugiés, protection subsidiaire et apatrides,
- autorisations provisoires de séjour,
- récépissés de demande de titre de séjour et les attestations
- visas (de prolongation et de retour),
- titres de séjour pour mineur (DCEM),
- décisions relatives au suivi des contrats d'intégration républicaine,
- mémoires en défense.
- l'information du procureur des placements en détention au titre du L 5512-1 du CESEDA.
- convocations aux commissions médicales
- demandes d'achat dans chorus formulaires sur le budget des programmes 216 et 303,
- de constater le service fait en matière de gestion des BOP 216 et 303.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie LATOUR, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Camille BONNEAU, contractuelle de catégorie A, adjointe au chef de bureau.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Sébastien BALIHAUT, attaché principal, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, à l'effet de signer les :

Tél: 05 62 56 65 65 Courriel: <u>prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr</u> Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

- correspondances administratives entre services de l'État,
- correspondances administratives avec les particuliers n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief,
- demandes de pièces complémentaires pour les actes entrant dans le champ du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire,
- demandes d'achat dans chorus formulaires sur le budget des programmes 112, 119, 122 et 754,
- constater le service fait en en matière de gestion des BOP 112, 119, 122 et 754.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien BALIHAUT, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée M. Vincent ALAZARD, attaché, adjoint au chef de bureau.

Article 5 : Délégation de signature est donnée en matière budgétaire à :

Pour le bureau de la réglementation générale et des élections :

- Mme Nathalie DUZER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau afin de saisir les demandes d'achat et de constater le service fait dans chorus formulaires sur le budget des programmes 232, 218 et 176.
- Mme Valérie Desfontaines, adjointe administrative principale de 2° classe, instructrice au bureau de la réglementation générale et des élections, de saisir les demandes d'achat sur le budget du programme 176.

Pour le bureau des titres :

- Mme Camille BONNEAU, contractuelle de catégorie A, adjointe au chef de bureau, de constater le service fait dans chorus formulaire sur le budget des programmes 303 et 216.
- Mme Christelle CABOS-RIEU, secrétaire administrative de classe supérieure, instructrice au bureau des titres, afin de saisir les demandes d'achat sur le budget du programme 303.
- Mme Christelle POULAIN secrétaire administrative de classe supérieure, instructrice au bureau des titres, afin de saisir les demandes d'achat sur le budget du programme 303.

Pour le bureau des relations avec les collectivités territoriales :

- M. Vincent ALAZARD, attaché, adjoint au chef de bureau afin de constater le service fait dans chorus formulaires sur le budget des programmes 112, 119, 122 et 754.
- Mme Evelyne ESTORGES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, instructrice au bureau des relations avec les collectivités territoriales afin de saisir les demandes d'achat sur le budget du programme 119,
- Mme Béatrice GUILLAUME, adjointe administrative principale, instructrice au bureau des relations avec les collectivités territoriales, afin de saisir les demandes d'achat sur le budget des programmes 119 et 122,
- Céline GOLFIER, secrétaire administrative de classe normale, instructrice au bureau des relations avec les collectivités territoriales, afin de saisir les demandes d'achat sur le budget des programmes 119 et 122,
- M. Christophe BERNAD, secrétaire administratif de classe supérieure, instructeur au bureau des relations avec les collectivités territoriales, afin de saisir les demandes d'achat sur le budget des programmes 119, 122 et 754

Tél: 05 62 56 65 65

Courriel: prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement la délégation de signature consentie à M. Denis Beluche sera exercée:

- Pour le bureau de la réglementation générale et des élections par Mme Annabelle LAVIGNE,
- Pour le bureau des titres à Mme Annie LATOUR,
- Pour le bureau des relations avec les collectivités territoriales par M. Sébastien BALIHAUT,

Article 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 06 octobre 2021

Le préfet

Rodrigue FURC